

FROIDFOND

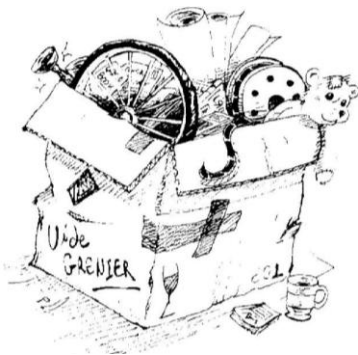
Dimanche 27 septembre



Salle de sport « Pierrefitte-Nestlas »

De 9h à 18h

Accueil des exposants à partir de 6H30



Restauration et bar sur place

Inscription

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Nbre de mètres en salle : x 5 € = €

Nbre de mètres en extérieur : x 4 € = €

Nbre de tables 3 ml : x 2 € = €

(A partir de 3 ml réservés et sous réserve de disponibilité)

TOTAL = €

Signature :

Envoyez votre inscription avec la photocopie de votre pièce d'identité recto-verso accompagné d'un chèque à l'ordre de l'APE de Froidfond à :

APE école Henri Dès
4 place de l'Eglise
85300 FROIDFOND



Renseignements au 07.68.94.11.66 ou apefroidfond@outlook.fr



Règlement :

Article 1 : L'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique est organisatrice du vide-greniers se tenant à la salle de sport « Pierrefitte-Nestalas », ZA des Terres-Neuves à FROIDFOND le 27/09/2026 de 9h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6H30.

Article 2 : Les réservations sont effectives à réception du paiement. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je soussigné (e), , demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 27/09/2026. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation à l'ordre de l'APE de Froidfond.

Fait à Le

Signature :